

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 juin 2018, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER (arrivée à 18h50), Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND, Alexandre ROÉLENS.

Absentes : Jessica DESCHAMPS, Virginie GUÉRIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 12/04/2018 est adopté à l'unanimité des présents (9 voix pour).

Nomination d'un délégué à la protection des données selon le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles :

Monsieur le Maire propose sa candidature pour être nommé délégué à la protection des données, le conseil municipal à l'unanimité avec 9 voix pour, nomme Monsieur Le Maire en tant que délégué à la protection des données.

Après vérification, il est impossible que Monsieur le Maire (qui est responsable des traitements) soit nommé délégué pour des raisons de conflit d'intérêt.

Par conséquent, ce sujet sera débattu dans une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Avenant n°1 à la convention financière dans le cadre de la compétence scolaire voté au Conseil Communautaire du 26 mars dernier, pour l'année 2018:

Arrivée de Madame Gaëtane Schlosser.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant le récapitulatif des dépenses et des recettes relatif à la compétence scolaire de la commune de Campigny. Ce récapitulatif est arrêté à la date du 17 janvier 2018 et n'intègre que des écritures comptable de 2017. Le montant des dépenses : 143 067.49 euros et le montant des recettes : 140 393.10 euros. La Communauté de

Communes va émettre un titre de 2 674.39 €, correspondant au solde entre les dépenses et les recettes, pour l'année.

Pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire a demandé a ce que soit fait un travail de comptabilité analytique.

Voici l'avenant financier propose suite à cette synthèse comptable :

Article 1 : Montants pris en compte

Les montants transférés estimés se décomposent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 42510 euros
- Recettes de fonctionnement : 47366 euros
- Dépenses de personnel : 100 500 euros
- Recettes de personnel : 0

Article 2 : Conformément à l'article 3 de la convention financière dans le cadre du transfert de la Compétence Scolaire

La commune de Campigny rembourse à la Communauté de Communes la charge estimée de 95 644 euros.

Article 3 : Echancier

La Communauté de Communes émettra un titre de recettes selon l'échancier ci-dessous et de l'avenant :

- 25 % à la signature de la convention
- 25 % au 15 juillet 2018
- 25 % au 15 octobre 2018
- Le solde sera appelé début janvier 2019 au constant des dépenses et recettes transférées par la Commune de Campigny.

Le travail supplémentaire fournit par le personnel communal suite à la fusion de la compétence scolaire, n'a pas été pris en compte (soit l'entretien des locaux scolaires et les extérieurs, l'engagement des bons pour les dépenses de l'école, la tenue de la régie de la cantine et de la garderie...), pour l'année 2017.

Le fonds d'amorçage (aide financière de l'Etat) pour les Temps d'Activités Périscolaires est reversé directement à la Communauté de Communes.

Monsieur Pascal Laurent, Conseiller, demande à ce que soit vigilante la commune pour éviter les doublons de charges et que la Communauté de Communes prenne bien en charge l'ensemble des frais découlant du domaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour,

autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention financière du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle pour l'année 2018,

autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant financier tel que décrit ci-dessus.

Présentation du bilan sur les charges financières de la salle communale :

Monsieur Michel Campain, quatrième adjoint, donne une présentation d'un tableau exposant les dépenses et recettes de la salle communale pour l'année 2016 et 2017.

Madame Gaëtane Schlosser, Deuxième Adjointe, propose que soit revu le contrat de fourniture d'électricité (contrat spécifique EJP) qui n'est peut-être pas adapté à l'utilisation de la salle communale.

Le Conseil Municipal se pose les questions suivantes :

- Doit-on augmenter les tarifs de la location de la salle communale ou pas ?
- Doit-on facturer aux locataires les charges de fluides au réel ?

Aucune décision n'est prise à ce jour. Ce sujet est à reprendre pour une étude plus approfondie lors d'une prochaine commission avant d'en débattre lors d'un futur Conseil Municipal.

La défense extérieure contre l'incendie sur la commune :

- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 17 09 du 06 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Campigny sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la Commune de Campigny,

Le Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame Schlosser Adjointe à l'Urbanisme, de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie (PEI) publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Lors du dernier budget, il a été prévu le financement pour l'installation d'un nouveau poteau incendie sur le Chemin de la Motte à l'intersection avec le Chemin de la Pommeraie. La réalisation des travaux est prévue fin juin.

Madame Gaëtane Schlosser, Deuxième Adjointe, souligne l'importance de prévoir chaque année une dépense pour financer un nouveau point d'eau incendie afin de couvrir l'ensemble du territoire communal.

Avis du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle :

Le débat est ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Sur la base des réunions de travail organisées par la Communauté de Communes, accompagnée par le bureau d'études Géostudio,

A l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les 5 axes et les principales orientations qui seront dans le PLUiH, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Valoriser le cadre de vie remarquable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle :

- Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire
- Valoriser les ressources naturelles
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et nuisances
- Accompagner le territoire face au changement climatique
- Prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et bâti
- Développer l'éco-tourisme

Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements

- Atteindre 33 000 habitants en 2030
- Echelonner la croissance démographique dans le temps permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions sans déséquilibrer le territoire
- Répartir l'accueil des nouveaux habitants en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur la commune et plus largement sur le territoire limitant ainsi le phénomène de zone dortoir

- Conforter une offre d'équipements et de services qui répondent aux besoins et aux attentes des habitants

Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

- Répartir de manière équilibrée la production de logements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction des villes et villages sur eux-mêmes, afin de limiter l'étalement urbain
- Ouvrir une offre complémentaire en extension, en prenant soin à la qualité des liens avec l'urbanisme des villes et villages
- Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux évolutions de la société
- Répondre aux attentes et besoins en logements de tous les publics

Accentuer la dynamique économique

- Renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises
- Accompagner les commerces de proximité
- Conforter l'attractivité touristique de territoire
- Soutenir le développement des activités agricoles

Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives

- Favoriser le covoiturage pour limiter le trafic des voitures individuelles et ainsi, les nuisances liées à l'automobile
- Permettre l'utilisation de nouvelles formes de mobilité
- Sécuriser et faciliter les déplacements doux et quotidien
- Gérer le transit des poids-lourds, très chargé le long de la Risle et sources de nuisances
- Encourager les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes
- Questionner l'avenir de la voie ferrée Evreux-Honfleur
- Anticiper les besoins en stationnement dans les nouveaux aménagements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour (vote à main levée) valide les grands axes énumérés ci-dessus.

Monsieur Alexandre Roëlens, Conseiller, demande que soit pris en compte une remarque quand il y a une proximité des exploitations agricoles et des zones constructibles. En effet, certains inconvénients comme les odeurs et les bruits découlant de l'exploitation sont existants, par conséquent, il est important de le spécifier lors des demandes d'urbanisme afin d'éviter des conflits.

Approbation du décompte des travaux renforcement préventif du réseau de distribution publique électrique – Place de la Pelouse – Tranche 3

- Considérant la délibération n° 2017/07 du 03 février 2018 autorisant les travaux de renforcement préventif du réseau de distribution publique électrique, Place de la Mairie - Tranche 3 et ce, pour un montant estimé à 35 000.00 € T.T.C ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Deuxième Adjointe concernant la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 10 voix pour (vote à main levée)

- Approuve le décompte établi par le S.I.E.G.E. pour un montant de 33465,32 Euro T.T.C.

- Précise que ces travaux sont financés d'une part, par le S.I.E.G.E. pour la somme de 31 513,18 Euros (dont 25 935,62 Euros correspondant au 93 % du montant Total H.T. auquel s'ajoute 5 577,56,59 Euros de T.V.A.); d'autre part, par la Commune pour la somme de 1 952,14 Euros.

Approbation du décompte des travaux renforcement préventif du réseau d'éclairage public coordonné – Place de la Pelouse – Tranche 3

- Considérant la délibération n° 2017/07 du 03 février 2018 autorisant les travaux de renforcement préventif du réseau d'éclairage public coordonné, Place de la Mairie - Tranche 3 et ce, pour un montant estimé à 19 000.00 € T.T.C ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Deuxième Adjointe concernant la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 10 voix pour (vote à main levée)

- Approuve le décompte établi par le S.I.E.G.E. pour un montant de 17 145,15 Euro T.T.C.

- Précise que ces travaux sont financés d'une part, par le S.I.E.G.E. pour la somme de 14 287,62 Euros (dont 11 430,10 Euros correspondant au 80 % du montant Total H.T. auquel s'ajoute 2 857,52 Euros de T.V.A.); d'autre part, par la Commune pour la somme de 2 857,53 Euros.

Approbation du décompte des travaux renforcement préventif du réseau télécom Place de la Pelouse – Tranche 3

- Considérant la délibération n° 2017/07 du 03 février 2018 autorisant les travaux de renforcement préventif du réseau télécom, Place de la Mairie - Tranche 3 et ce, pour un montant estimé à 9000.00 € T.T.C ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Deuxième Adjointe concernant la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 10 voix pour (vote à main levée)

- Approuve le décompte établi par le S.I.E.G.E. pour un montant de 8 994,40 Euro T.T.C.

- Précise que ces travaux sont financés d'une part, par le S.I.E.G.E. pour la somme de 2 998,14 Euros (correspondant au 40 % du montant Total H.T.); d'autre part, par la Commune pour la somme de 5 996,26 Euros (dont 4 497,20 Euros correspondant au 60 % du montant Total H.T. auquel s'ajoute 1 499,06 Euros de T.V.A.).

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité :

Madame Schlosser, Adjointe à l'urbanisme, tient à informer les membres du Conseil sur le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de cette recette.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire des montants en vigueur l'année considérée ;
- autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour (vote à main levée)

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Proposition de signature de la convention pour le versement de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Commune de Campigny pour le financement du projet d'un city stade:

- Vu la délibération 2017/48 concernant une demande de subvention DETR afin de subventionner un projet de création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour jeunes enfants,
- Vu la notification de l'arrêté d'attribution de la DETR du 15 mai 2018,

Par courrier du 23 mars 2018, la commune de Campigny a sollicité la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle pour l'attribution d'un fonds de concours afin de subventionner le city stade et une aire de jeux pour enfants.

Le bureau communautaire, en séance du 09 avril 2018, a donné une suite favorable à cette requête et ainsi accorde une subvention d'un montant de 8 000 euros à la Commune de Campigny pour la construction de ce terrain multisports.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière au Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour (vote à main levée) :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signature de cette convention.

Accord de principe pour le versement d'une subvention pour le financement d'une classe découverte pour l'année scolaire 2018/2019 pour les classes de CM1/CM2 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice de l'école de Campigny sollicitant la Commune ainsi que la Communauté de Communes de Pont-Audemer pour une demande de participation financière à un projet d'organisation d'une classe découverte, pour les élèves de CM1 et CM2.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité avec 10 voix pour (vote à main levée),

Donne un accord de principe pour l'attribution d'une participation financière de 30 € par enfant participant à ce séjour.

Plusieurs remarques sont faites par des conseillers déplorant le manque d'implication des parents d'élèves. L'association « le 'z' enfants d'abord » est toujours en sommeil.

Plusieurs actions ont permis de générer des recettes : l'organisation d'un marché de Noël, la vente de sapin de Noël, l'organisation d'une loterie et la vente de galettes des rois.

Informations :

Carte de remerciement : suite aux fleurs offertes par la commune pour le décès de la doyenne de la commune, Madame Alfrédine TERRIER.

Un récapitulatif est donné à chaque conseiller de leur secteur de distribution du bulletin communal.

Point sur l'exploitation des parcelles de bois communales : Dans le prochain bulletin communal une information sera diffusée. La commune propose à ses habitants la mise à disposition de chutes de bois. Les habitants intéressés devront se faire connaître le plus tôt possible auprès du secrétariat de mairie, avant le 14 juillet.

L'enlèvement se fera jusqu'au 31 août 2018.

Les chemins détériorés par l'exploitant forestier ont été refaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.